

Initiatives ministérielles

M. Solomon: Comme le dit le député de The Battlefords—Meadow Lake, faisons ce qui doit être fait pour nos producteurs, pour les entreprises, les agriculteurs et les travailleurs canadiens.

Je dirai, pour résumer, que la législation américaine protège les industries et les emplois américains. L'amendement que nous avons présenté à la Chambre au sujet du projet de loi C-57 demande simplement au gouvernement de faire la même chose, ni plus ni moins, afin que les parlementaires puissent se tenir debout fièrement et dire qu'ils sont conscients des défis que doivent relever les producteurs, les travailleurs et les industries du Canada, et qu'ils sont prêts à les défendre fermement pour qu'ils ne soient pas désavantagés sur les marchés internationaux.

M. Mac Harb (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce international, Lib.): Monsieur le Président, je ne comprends pas pourquoi mes collègues se montrent tellement anti-américains dans leur approche à l'égard de cette mesure législative. Nous parlons ici de la loi canadienne de mise en oeuvre de l'Accord instituant l'Organisation mondiale du commerce et des obligations du Canada vis-à-vis de la communauté internationale. Puisqu'ils ont mentionné l'alinéa 102a)(1) de la loi américaine de mise en oeuvre, je voudrais dire à mes collègues que, à mon avis, cette disposition reflète seulement le point de vue du Congrès, qui estime que les changements qu'il pourrait être nécessaire d'apporter aux lois fédérales devraient être édictés par une mesure distincte au lieu de faire l'objet d'une mesure générale.

Au Canada, les dispositions sont similaires à cet égard. En vertu de la loi canadienne, les législateurs canadiens ont la priorité sur nos obligations internationales en cas de différend, sauf disposition contraire dans la loi. Ceci par suite du droit constitutionnel canadien.

L'alinéa que je viens de citer, l'alinéa 102a)(1), ne reflète pas les intentions des États-Unis d'appliquer la législation intérieure d'une façon qui aille à l'encontre de ses obligations envers l'Organisation mondiale du commerce ou de recourir à la législation intérieure pour obliger unilatéralement d'autres pays à utiliser l'Organisation mondiale du commerce contre d'autres pays.

Alinéa ou pas, les États-Unis sont liés en droit international par leurs obligations envers l'Organisation mondiale du commerce. On pourrait les forcer au besoin à respecter leurs obligations en vertu du mécanisme de règlement des différends. Cette disposition de la loi américaine de mise en oeuvre ne pose aucune menace pour le Canada.

Nous recommandons encore une fois que la motion proposée soit rejetée. Selon la façon dont on l'interprète, le paragraphe 8.2 pourrait avoir d'importantes conséquences sur le plan constitutionnel. Ce projet de loi n'a pas du tout pour but de faire adopter une mesure législative qui influencerait sur la législation provinciale. Ce paragraphe pourrait être perçu comme une intrusion du Parlement dans les compétences provinciales. Les propositions faites aux paragraphes 8.3 et 8.6 sont inutiles.

• (1250)

En droit constitutionnel canadien, nos obligations internationales deviennent partie de la loi canadienne dans la mesure de leur mise en oeuvre par le Parlement. Aucun accord international ne peut avoir priorité sur la loi canadienne, sauf si le Parlement adopte une loi à cet effet. Rien dans le projet de loi ne donne priorité à l'accord et donc, notre loi constitutionnelle continuera de s'appliquer.

Le paragraphe 8.4 va à l'encontre de nos obligations internationales. Le projet de loi a pour seul but d'approuver l'Accord instituant l'Organisation mondiale du commerce et de donner suite aux engagements que nous avons pris en vertu de l'accord. Il est nécessaire de modifier les lois canadiennes existantes pour donner suite à ces engagements et pour permettre au Canada de devenir un membre à part entière de l'Organisation mondiale du commerce.

Il est proposé au paragraphe 8.5 de mettre en place un mécanisme de consultations fédérales-provinciales aux fins de la mise en oeuvre de l'accord. Ce mécanisme est déjà en place et est très efficace. Nous ne voyons donc pas la nécessité de légiférer sur cette question.

[Français]

M. Stéphane Bergeron (Verchères, BQ): Monsieur le Président, j'aimerais intervenir à mon tour sur la motion n° 3 pour signaler que le Bloc québécois sera contre la motion présentée par notre collègue du Nouveau Parti démocratique, non pas parce que les principes contenus dans cette motion nous apparaissent inacceptables, bien au contraire. Il y a un certain nombre de principes dont fait état cette motion qui sont tout à fait louables et auxquels nous souscrivons entièrement.

Lorsqu'on parle par exemple de vouloir assurer la protection de la vie humaine et animale, la protection de l'environnement, la sécurité des travailleurs et des travailleuses, il va sans dire que nous sommes tout à fait d'accord avec ces principes.

Au paragraphe 8(2), il est question de l'application des dispositions de l'entente aux lois des provinces et des territoires du Canada, et nous sommes également tout à fait d'accord avec cette disposition.

Si nous nous opposons à cette proposition d'amendement, et nous le faisons avec regret, c'est parce que nous, du Bloc québécois, avons eu également à faire face au rejet d'un amendement similaire par le gouvernement. Nous avons essayé de présenter devant le Comité permanent des affaires étrangères et du commerce international, lors de l'étude article par article, deux propositions d'amendement que nous avons retirées. Par ces propositions d'amendement, nous voulions rendre l'approbation de l'accord conditionnelle à un certain nombre de points. Cela posait quelques problèmes et par conséquent, nous avons retiré nos propositions d'amendement et sommes arrivés avec des formulations différentes, ne faisant pas référence à une approbation conditionnelle de l'accord.

L'amendement qui nous est présenté par le Nouveau Parti démocratique rend l'accord conditionnel à un certain nombre de choses. Évidemment, de notre côté, nous n'aurions aucun pro-